

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS 12 MOIS

Païement par prélèvement bancaire.

Version 13-03 du 5 septembre 2018

1/ Conditions générales

1.1. Le payeur doit être une personne majeure.

1.2. Le payeur peut être différent de l'abonné titulaire de la carte.

1.3. Les abonnements 12 mois TOUT PUBLIC, JEUNE (6 à 25 ans et étudiant) et SENIOR (+ de 65 ans) peuvent être payés par prélèvements mensuels. Dans ce cas, l'abonnement est payé en 12 fois dont un versement initial comptant et 11 prélèvements.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois pendant 11 mois consécutifs.

. Si le premier versement comptant est effectué jusqu'au 20 du mois, le premier prélèvement intervient le 10 de m+1

. Si le premier versement comptant est effectué entre le 21 et la fin du mois, le premier Prélèvement intervient le 10 de m+2

ABONNEMENT ANNUEL	REGLEMENT INITIAL	11 PRELEVEMENTS DE	PRIX TOTAL
12 MOIS TOUT PUBLIC	25€	25€	300€
12 MOIS JEUNE	12,50€	12,50€	150€
12 MOIS SENIOR	30€	20€	250€
12 MOIS INTERMODAL Tt PUBLIC	26€	34€	400€
12 MOIS INTERMODAL JEUNE	14€	16€	190€

Prix au 01/09/2018

1.4. L'autorisation de prélèvement automatique bancaire devra être dûment remplie et signée par le Payeur et accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

1.5. Un échéancier de paiement pourra être adressé au payeur sur demande de celui-ci.

1.6. Tout changement de payeur ou de compte doit être signalé dans un kiosque ou en contactant le service recette de Chronoplus au 05 59 52 59 52 ou par courrier.

Le payeur devra remplir et signer une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires avant le 20 du mois pour effet au prélèvement suivant de façon à ce qu'il n'y ait pas rupture dans le rythme des prélèvements.

Les coordonnées du bénéficiaire et le numéro de la carte devront être indiqués au moment de la demande de modification.

2/ Défauts de paiement

2.1. En cas de défaut de prélèvement, une mise en demeure de paiement sera adressée par Keolis Côte Basque-Adour (KCBA) à l'abonné qui devra venir payer l'échéance en défaut au siège de KCBA. A défaut, au terme de 5 jours ouvrés, l'abonnement sera désactivé à distance jusqu'à régularisation.

2.2. En cas de 2 défauts de prélèvement consécutifs, les prélèvements seront suspendus et la carte sera rendue inutilisable. Les sommes correspondant aux prélèvements non honorés resteront dues.

2.3. Un courrier actant la résiliation sera adressé à l'ancien abonné.

3/ Résiliation de l'abonnement du fait de l'abonné

3.1. Seuls les abonnements annuels peuvent faire l'objet d'une résiliation.

3.2. Le détenteur d'un abonnement peut demander à résilier son abonnement uniquement pour les raisons suivantes :

- . Décès de l'utilisateur (un certificat de décès doit être fourni)
- . Déménagement hors du territoire du Périmètre des Transports Urbains (Un justificatif du nouveau domicile devra être fourni).

Tout mois commencé est du.

Si le paiement est effectué par prélèvement, le prélèvement sera arrêté le mois suivant la fourniture des justificatifs.

Si le paiement a été effectué comptant KCBA remboursera les mois restant après fourniture des justificatifs.

4/ Résiliation de l'abonnement du fait de KCBA

. L'abonnement pourra être résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable par KCBA pour les motifs suivants :

- . En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande d'abonnement.
- . En cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement.
- . En cas de deux défauts de prélèvement consécutifs.

5/ Duplicata

5.1. Pour établir un duplicata, le bénéficiaire doit s'adresser à l'un des kiosques Chronoplus et fournir :

- . Une pièce officielle d'identité,
- . Une photo d'identité récente
- . 8 € (en cas de perte, vol, ou dégradation du fait du bénéficiaire)

. Le duplicata sera disponible dans un délai de 48h auprès du kiosque Chronoplus ou la demande a été effectuée. Au moment de la demande, un ticket magnétique valable 48 heures sera remis gratuitement au demandeur.

5.2. Le duplicata est gratuit uniquement si un dysfonctionnement technique de la carte est constaté par un agent du réseau Chronoplus.